

COMMUNE DE COMBLES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PERROT René, membre le plus âgé, suite à la convocation du seize mars deux mil vingt-six.

PRESENTS : BECU Chloé, BEGLIOMINI Catherine, BONNE Daniel, CIEZKOWSKI Raymond, DEGREVE-NAILLON Franck, DELOMMEZ Grégoire, HORCHOLLE Marie-Dominique, LOBBENS Emilie, MACAISNE Éric, MELIN Sébastien, PERROT René, SOREL Betty, VALENGIN Eliott, VERCRUYSSSE Cécile, WINKELS Sabine

ABSENT EXCUSE : Néant

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur PERROT René, membre le plus âgé présent (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les Membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents et absent installés dans leurs fonctions.

Mme VERCRUYSSSE Cécile a été élue secrétaire de séance

Objet : Election du maire

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE :

Monsieur René PERROT, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil, a dénombré 15 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les Membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau : Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :
M. BONNE Daniel et M. MELIN Sébastien

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Madame SOREL Betty : 13 (treize voix)

Madame SOREL Betty ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame la Maire a pris la présidence

Objet : Délibération fixant le nombre des Adjointes au Maire

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux Conseils Municipaux de déterminer librement le nombre des Adjointes au Maire.

Le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjointes sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal est de 15, le nombre des Adjointes au Maire ne peut dépasser 4 (quatre).

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de 3 (trois) Adjointes au Maire.

Vu la proposition de Madame la Maire de créer 3 postes d'Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Par 13 voix la création de 3 postes d'adjointes au Maire, (2 voix pour 4 postes d'adjointes).

CHARGE Madame la Maire de procéder immédiatement à l'élection des Adjointes au Maire.

Objet : Election des adjointes au maire

Je rappelle que les adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Je constate que une liste de candidats aux fonctions d'adjointe au maire avaient été déposées. Ces listes seront jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 – référence 2026/05, fixant le nombre d'adjointes à trois ;

Après appel à candidature ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue :

Ont obtenu :

- Madame HORCHOLLE Marie-Dominique : 13 (treize voix)

Les membres de la liste menée par Madame HORCHOLLE Marie-Dominique ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés Adjoint au Maire et immédiatement installés, soit :

Mme HORCHOLLE Marie-Dominique	1 ^{ère} adjointe
M. BONNE Daniel	2 ^{ème} adjoint
Mme VERCRUYSSSE Cécile	3 ^{ème} adjointe

Objet : Lecture de la charte de l'élu local (articles 1111-3 et 1111-4 du CGDT) et remise d'une copie de cette charte et du chapitre III du même titre relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT)

Lecture faite de la charte de l'élu local. Copie individuel remise à chaque conseillers présent et signature d'un registre de réception de ladite charte.

Objet : Les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

La Commune compte 766 habitants (INSEE 1^{er} janvier 2023)

Dans les petites communes (-1000habitants), l'indemnité maximale est désormais la règle impérative, seul le maire peut renoncer à une partie de son indemnité par une demande écrite et explicite.

Pour une commune de 766 habitants le taux de l'indemnité de fonction du **Maire** est fixé, de droit à **44,30%** et le taux de l'indemnité de fonction d'un **Adjoint** est fixé à **11,77%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Attribution de l'indemnité maximale pour le maire et les adjoints.

Objet : La délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une délégation en tout et en partie peut lui être faite pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner délégation à Madame la Maire et pour la durée de son mandat :
 - 1- de fixer, à 50,00€ la journée, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
 - 2- de procéder, dans la limite de 150 000,00€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et charges, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - 3- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 4- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 5- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - 6- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 7- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€
 - 8- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - 9- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- 10- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.
- 11- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000,00€.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Communauté de communes de la Haute Somme (Combles – Péronne – Roisel)

En application de l'article L.273-11 du Code électoral, les Conseillers Communautaires des Communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élu le Maire et les Adjoints. Pour mémoire, les élus sont classés selon les modalités suivantes : prennent rang après le Maire, les Adjoints par ordre d'élection et, entre adjoints élus sur la même liste, par ordre de présentation puis les Conseillers Municipaux. Ces derniers figurent en fonction de l'ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement général, puis du nombre de suffrages obtenus pour ceux élus le même jour ou en cas d'égalité de voix, par priorité d'âge. Le maire sera donc nécessairement Conseiller Communautaire.

Sont délégués à la Communauté de Communes de la Haute Somme (Combles – Péronne – Roisel)

- Mme SOREL Betty déléguée titulaire
- Mme HORCHOLLE Marie-Dominique délégué suppléante

Objet : L'élection des délégués de la Commune aux syndicats

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués de la Commune aux différents syndicats.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE COMBLES :

Ayant obtenu la majorité absolue :

- M. BONNE Daniel (délégué titulaire) : 15 voix
- M. DEGREVE-NAILLON Franck (déléguée titulaire) : 15 voix
- Mme SOREL Betty (délégué suppléant) : 15 voix
- M. CIEZKOWSKI Raymond (délégué suppléant) : 15 voix

Ont été proclamés délégués.

SIVOS SAINT-EXUPERY DE COMBLES :

Ayant obtenu la majorité absolue :

- Mme VERCRUYSSÉ Cécile (déléguée titulaire)
- Mme LOBBENS Emilie (déléguée suppléante)

Ont été proclamés délégués.

TERRITOIRE D'ENERGIE DE LA SOMME :

Ayant obtenu la majorité absolue :

- Mme HORCHOLLE Marie-Dominique (délégué titulaire)
- M. DEGREVE Franck (délégué titulaire)

Ont été proclamés délégués.

Objet : Commissions Communales

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de former les Commissions Communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de former les Commissions Communales de la façon suivante :

COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> - CIEZKOWSKI Raymond - BONNE Daniel - HORCHOLLE Marie-Dominique - MELIN Sébastien - SOREL Betty
TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> - BONNE Daniel - CIEZKOWSKI Raymond - DEGREVE-NAILLON Franck - MACAISNE Éric - PERROT René
CIMETIERE	<ul style="list-style-type: none"> - PERROT René - SOREL Betty
FETES ET CEREMONIES	<ul style="list-style-type: none"> - BECU Chloé - BEGLIOMINI Catherine - HORCHOLLE Marie-Dominique - VERCRUYSSSE Cécile - WINCKELS Sabine
AFFAIRES CULTURELLES ET LOISIRS	<ul style="list-style-type: none"> - BECU Chloé - LOBBENS Emilie - VERCRUYSSSE Cécile
COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> - CIEZKOWSKI Raymond - LOBBENS Emilie - MELIN Sébastien - PERROT René - VERCRUYSSSE Cécile
CANAL SEINE NORD	<ul style="list-style-type: none"> - CIEZKOWSKI Raymond - DELOMMEZ Gregoire - MACAISNE Éric - PERROT René - VALENGIN Eliott - VERCRUYSSSE Cécile
ACTIONS CITOYENNES	<ul style="list-style-type: none"> - MELIN Sébastien - WINCKELS Sabine

Objet : Correspondant défense
Délibération 2026/11

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense. Il s'agit de maintenir le réseau de correspondants mis en place en 2001 afin de développer le lien Armée Nation et de doter les autorités militaires du département, d'interlocuteurs privilégiés, à l'occasion des actions de proximité susceptibles d'être organisées.

Candidat : M.MELIN Sebastien et M.CIEZKOWSKI Raymond

Résultat du vote :

- M.MELIN Sebastien :	POUR : 2	CONTRE : 13	ABSTENTION : 0
- M.CIEZKOWSKI Raymond	POUR : 13	CONTRE : 1	ABSTENTION : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer :

- CIEZKOWSKI Raymond Correspondant défense

Objet : Délégué de la Commune au CNAS

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué représentant les élus au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire :

- Mme HORCHOLLE Marie-Dominique, déléguée élue au CNAS.

La séance est levée à 11h30.